

# Réunion du Conseil Municipal

27 Avril 2017

## COMPTE RENDU

**Présents :** Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEMATTE, DEWAELE, DURIEUX, DURSENT, JACQUINET, LAGRENE, MOREELS, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, VOLKAERT, WAGER, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, LEROY (jusqu'au point 26 puis Procuration à DEWAELE Michel), N'DIAYE, PERRE, ROHRMAN et WEIDICH (24 membres).

**Ont donné procuration :** Monsieur PIETTON Loïc (à PIETTON Jean-Marie) et Mesdames GOUNANI (à BAUDOUX Bernard) et TOURNAY (à VOLKAERT David). (3 membres).

**Excusés :** M. DUFOUR-LEFORT et Mme DUVAL. (2 membres).

Monsieur Michel DEWAELE, ADJOINT, a été nommé secrétaire.

**Monsieur Michel DEWAELE, PREMIER ADJOINT, a été nommé secrétaire.**

- Monsieur le Maire ouvre le Conseil en ayant une pensée pour le jeune Mathéo Portier, 15 ans, décédé la veille sur les voies de chemin de fer à Bachant. Alain Moreels, également principal du Collège Del Marle, revient sur une année scolaire difficile : avant le décès brutal de Mathéo, un autre collégien avait également perdu la vie en début d'année. Il décrit une communauté éducative et des élèves psychologiquement éprouvés. Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à David Volkaert, adjoint et par ailleurs cheminot. Il se propose de faire des interventions en milieu scolaire afin de sensibiliser les plus jeunes aux dangers du secteur ferroviaire. Yohann Delbaue, conseiller, très sensible quant à lui à la prévention des risques de noyade ajoute qu'il serait également très important de penser à généraliser les formations aux gestes de premiers secours à destination des agents municipaux. Un avis partagé par l'Assemblée.

- Autre sujet : les Trains d'Equilibre du Territoire (TET) pour lesquels la Région vient de s'engager sur le long terme pour les deux lignes qui la traversent : Paris – Aulnoye-Aymeries – Maubeuge et Paris – Boulogne. En Mars dernier, Xavier Bertrand signait, dans la Somme, le protocole d'accord Etat – Région par lequel les deux partenaires s'engagent pour moderniser et pérenniser ces deux TET. Monsieur le Maire, qui assistait à la signature, profite de ce retour pour féliciter ses collègues élus qui se sont mobilisés dès 2010 pour sauver les liaisons avec la capitale.

- Enfin, dernier sujet abordé : la Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) dont la premier volet – médical – touche à sa fin puisque les professionnels de santé prendront possession de leurs bureaux, fin Juin – mi Juillet. Il restera alors à terminer la construction des logements Promocil.

A l'unanimité, les élus valident le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle que deux techniciens de la CAMVS sont attendus en fin de réunion pour présenter le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et répondre aux questions du Conseil.

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## 1) REMPLACEMENT DE MME ANITA LEFEBVRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la démission de **Madame Anita Lefebvre** et à son remplacement au poste de conseillère municipale par **Madame Aouïcha Gounani**, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un élu pour lui succéder au sein du Conseil d'Administration du CCAS où elle siégeait depuis Avril 2014.

**Il est proposé de désigner Mme Betty N'Diaye.**

**Le Conseil municipal est invité à statuer sur cette proposition.**

**Suite au départ d'Anita Lefebvre, Aouïcha Gounani a rejoint le Conseil Municipal. Monsieur le Maire profite de ce point pour excuser son absence ; Madame Gounani étant retenue pour raisons professionnelles.**

**Vote : Majorité – 6 Abstentions**

## 2) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Suite à la démission du poste d'adjoint en charge de l'environnement et du développement durable de **Monsieur Régis Dufour-Lefort**, il convient de procéder à une nouvelle désignation des élus représentant la commune au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA). Pour rappel, Monsieur Dufour-Lefort était suppléé par Monsieur Bernard Larzet.

Monsieur le Maire propose la désignation de **Monsieur Cédric Dematte**, comme membre titulaire.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 6 Abstentions**

## 3) ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Afin d'accompagner les communes et intercommunalités du Nord dans l'élaboration de leurs projets, le Conseil Départemental a décidé le 12 Décembre 2016 à l'unanimité la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale. Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans le domaine de l'ingénierie publique. Cette assistance pour le montage des projets portera sur des domaines de compétences variés, tels que la voirie, les bâtiments publics, l'eau... pour lesquels l'EPA pourra apporter aux adhérents conseils, analyses et expertises.

Le Conseil Départemental propose à la commune d'adhérer à cette Agence Départementale. Les tarifs d'adhésion seront fixés par le premier Conseil d'Administration, prévu sous peu. Le Président précise néanmoins qu'il souhaite proposer pour les communes, le maintien du montant anciennement fixé par l'ATD, soit **0.21 €/habitant/an**.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## 4) FIXATION DU PRIX D'UNE CASE DU COLOMBARIUM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a fait poser un nouveau columbarium au cimetière d'Aymeries par la Société France Obsèques Avesnois pour un montant de 7 508,40 € pour 12 cases. Le prix de revient d'une case s'élève à 625,70 € pour une concession trentenaire.

Il est proposé au Conseil de retenir ce montant pour une concession trentenaire.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## 5) DEMANDE DE LA CGT POUR LA DENOMINATION D'UNE SALLE DE L'UNION LOCALE

Depuis 1998, des militants syndicaux de la CGT ont redynamisé la Formation Economique Sociale et Syndicale à Aulnoye-Aymeries afin de permettre aux adhérents de bénéficier d'un droit à la formation de proximité. Parmi les membres fondateurs : Philippe Boulet, cheminot, figure syndicale très respectée, décédé l'an dernier. Les membres de l'Union Locale souhaiteraient donner son nom à la salle de formation de leur local, sis Square Leclerc.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

Francine Lasne explique qu'elle votera contre car elle estime que seule la CGT bénéficie de la maison des Syndicats. Yohann Delbauve lui répond qu'elle a toujours été ouverte à toutes les composantes syndicales mais que seule la CGT est représentée localement.

Vote : Majorité – 1 Contre – 2 Abstentions

#### **6) COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : COMPLEMENT D'ETUDE**

Pour faire suite à l'étude sur le marché cinématographique, finalisée en janvier 2017, qui a conclu à l'existence d'un marché potentiel pour la construction d'un complexe de 4 à 5 salles sur la commune, il est nécessaire de finaliser les conditions d'exploitation de cet équipement. Il est donc proposé d'engager une mission complémentaire portant sur la rédaction du cahier des charges à respecter par le futur opérateur et de rechercher un exploitant – investisseur.

Cette mission de courte durée (étalée sur 3 mois environ) doit permettre d'identifier les opérateurs régionaux ou nationaux de ce secteur d'activités, les contacter et organiser les rencontres avec les représentants de la ville ; le montant estimé de cette prestation est évalué à **4 800 €TTC**.

#### **PJ 1 : synthèse de l'étude de marché**

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

Cette nouvelle mission fait suite à la première étude qui portait, quant à elle, sur le potentiel commercial (nombre d'entrées ...) d'un tel équipement, sur les caractéristiques techniques principales (nombre de salles...) ainsi que l'estimation du cout prévisionnel d'investissement. Au terme de cette première phase, il s'avère que le projet de cinéma répondrait à de vrais besoins dans le domaine culturel et des loisirs. Il convient maintenant de rechercher l'investissement et de déterminer le montage juridique et financier ainsi que d'identifier les sources de financement. C'est l'objet de ce complément d'étude pour un montant de 4 800 €TTC.

Arnaud Jacquinet obtient la parole et s'interroge sur l'opportunité pour une collectivité de participer financièrement à un investissement privé.

Monsieur le Maire explique qu'un cinéma n'est pas un bien de consommation comme un autre mais un équipement culturel au service de la population et qui a pour autre intérêt de participer à l'attractivité et la notoriété de la commune. Il relativise la somme allouée à cette étude (4 800 €) face aux 4M€ qui seraient investis. Enfin, compte tenu de la complexité du secteur cinématographique, l'assistance d'un professionnel s'avère nécessaire.

Vote : Majorité – 6 Abstentions

## **FINANCES**

#### **7) DROIT DE SUITE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A SON RAPPORT NOTIFIE LE 02/10/2015**

L'article L.243-7-1 du code des juridictions financières transféré par ordonnance n°2016-1360 du 13/10/2016- art .28 dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce document est transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette dernière est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-10-1](#).

Etat des mesures engagées par la commune au titre du droit de suite		
	Mis en œuvre	Observations
<b>Le personnel :</b>		Date des communications aux instances délibérantes

1- Réaliser un rapport sur l'état de la collectivité conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.	X	Comité Technique Paritaire séance du 27/09/2016
2- Mettre fin au versement de la prime de vacances en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.	X	Fin en 2015 délibération du 15/12/2015 n° 214
3- Cesser le paiement d'heures supplémentaires au personnel de catégorie A, ainsi que le versement de forfaits d'heures supplémentaires, conformément au décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	X	Fin en 2015 délibération du 15/12/2015 n° 214
<b>Fiabilité des comptes :</b>		
4- Respecter l'obligation de provisionnement des risques financiers identifiés dans les cas énumérés par l'article R,2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)	X	délibération du 14/04/2015 n° 135 et délibération du 15/12/2015 n° 214
5- Respecter les délais de paiement (loi n°2013-100 du 28/01/2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne en matière économique et financière)	X	délibération du 15/12/2015 n° 214 et délibération du 16/12/2016 n°336 ROB
6- Evaluer de manière sincère les restes à réaliser en recettes d'investissement en vertu de l'article R,2311-11 du CGCT.	X	délibération du 15/12/2015 n° 214. Reste à réaliser CA 2015 et 2016 conforme à la réglementation
7- Enrichir le débat d'orientation budgétaire d'éléments d'analyse prospective et relatifs au niveau d'endettement, en vertu de l'article L, 2312-1-alinéa2- du CGCT.	X	délibération du 15/12/2015 n° 214 et délibération du 16/12/2016 n°336 ROB

**Il est précisé que ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

### **8) INDEMNITE DE RESPONSABILITE REGISSEUR**

Vu le fonctionnement de la Régie d'Avance d'Organisation des fêtes communales créée en date du 7 juillet 1976,

Considérant les dernières modifications inhérentes à la cessation de fonctions des régisseurs titulaire et suppléant, Considérant la nomination à compter du 01/04/17 d'un nouveau régisseur titulaire,

**Il est proposé de fixer l'indemnité annuelle de responsabilité de régisseur à 200 €**

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

### **9) INDEMNITE DE RESPONSABILITE REGIE DE RECETTE « MEDIATHEQUE ».**

Vu, la délibération du 28/11/1985, portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque

**Il est proposé de fixer cette indemnité à 110 € pour l'année.**

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

### **10) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION**

A la tête d'une délégation municipale, Monsieur le Maire a répondu à l'invitation de Madame la Ministre en charge du Logement et de l'Habitat Durable de participer au séminaire, organisé le 9 mars dernier à Paris,

sur le thème « commerce, ville et territoire ». A cette occasion, Monsieur le maire a présenté le projet de restructuration du centre ville. Il est demandé au Conseil municipal le remboursement des frais de missions engagés à cet effet, soit la somme de 104,20 €(frais de repas).

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 2 Contre**

## ACHATS - MARCHES

### **11) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE MONSIEUR LE MAIRE**

Afin de réaliser des économies à terme, la commune souhaite en partenariat avec la CAMVS et différentes collectivités démarrer des actions de mutualisation avec la mise en place du premier groupement de commande. Le cahier des charges sera composé de 4 lots distincts, désignés ci-après :

Lot 1 : fournitures administratives

Lot 2 : fournitures activités manuelles (fournitures scolaires)

Lot 3 : papier

Lot 4 : consommables informatiques.

Il est rappelé qu'en amont du lancement de la procédure, il convient donc, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, de conclure des conventions de groupement de commandes avec nos différents partenaires.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire la délégation suivante :

- **Autoriser Monsieur Le Maire à conclure et signer des conventions de groupements de commandes entre la ville, la CAMVS et les différentes collectivités partenaires pour leurs besoins respectifs.**

**Vote : Unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### **12) REVALORISATION DE L'INDICE POUR 2 AGENTS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RIFSEEP est mis en place. Après étude, il s'avère que certains agents sous statut CDI ne peuvent bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire faute de cadre d'emploi de référence. **Deux agents de la ville sont concernés.** Ils sont sur un cadre d'emploi (professeur de musique) qui n'existe plus.

**Rappel :** Les dispositions réglementaires en vigueur pour ces personnels prévoient que leur rémunération peut être réévaluée au minimum tous les 3 ans.

Cette réévaluation est réalisée notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1er-3 du décret n°88-145 du 15/02/1988 ou de l'évolution des fonctions».

.De ce fait, afin de ne pas pénaliser ces deux collaborateurs, il est proposé de revaloriser leur rémunération sur la base de **l'Indice majoré 435 (indice brut 505).**

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

### **13) APPLICATION DU RIFSEEP / ANNULATION ET MODIFICATION DE DELIBERATIONS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RIFSEEP est mis en place.

Le service des Ressources Humaines, aidé par le Centre de Gestion du Nord, avait suivi scrupuleusement la liste des cadres d'emplois qui pouvaient prétendre à ce nouveau régime indemnitaire.

Une lettre de Madame le Sous-préfet en date du 3 mars 2017 stipule que le cadre d'emploi des Techniciens ne peut y prétendre.

En date du 9 janvier 2017, donc après l'adoption du RIFSEEP en séance du Conseil Municipal de décembre 2016, il était autorisé de transposer le cadre d'emploi des « techniciens supérieurs du développement durable » de la Fonction Publique d'Etat en date du 01/01/2016 au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux de la Fonction Publique Territoriale..

Un rectificatif du CDG 59 a été rédigé en Février 2017 expliquant l'erreur de transposition.

Il en est de même de l'élargissement de ce nouveau régime indemnitaire aux contractuels qui aurait du faire l'objet d'une délibération distincte de la précédente.

**En conséquence, à fin de régularisation, il est donc demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps d'annuler les délibérations, adoptées lors de la séance du 16 Décembre 2016, concernant l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et l'élargissement de ce régime indemnitaire aux agents contractuels.**

**Dans un second temps, de re-délibérer sur le principe d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels. Pour les techniciens territoriaux, il convient d'attendre les décrets d'application pour délibérer de nouveau.**

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

#### **14) MODIFICATION DES MEMBRES DU CHSCT POUR LE COLLEGE ELUS**

Pour raisons professionnelles, Monsieur **Yohann DELBAUVE** ne peut assurer ses missions au sein du CHSCT en tant que membre titulaire. Il est proposé la candidature de **Monsieur René DAIL** pour le remplacer.

Cette modification prendrait effet dès adoption de cette délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Majorité – 6 Abstentions**

#### **15) REMUNERATION D'UN GEOMETRE DU CADASTRE POUR L'ANNEE 2017**

Pour l'exercice de ses missions, le géomètre du cadastre percevra une rémunération forfaitaire nette de **2.200 euros** à raison de 105 heures estimées par mission annuelle.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## **SERVICES TECHNIQUES**

#### **16) AUGMENTATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Pour faire suite aux commissions « Relations publiques » sur la location des salles, il convient de procéder à quelques changements.

Au vu des tarifs appliqués par les communes avoisinantes, de l'inflation des énergies et du temps passé lors de l'état des lieux et du temps accru consacré au rangement, la commission propose d'augmenter les tarifs de location des salles et de procéder à la simplification du cadre général de cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé :

- Une augmentation de 5 € sur le tarif forfait location
- Une augmentation des charges de 1,8 % (inflation base INSEE)
- L'application d'un tarif forfaitaire pour les utilisateurs des cuisines à Daniel Fery et de la cafétéria de 50 € (L'association employant du personnel connu du service Relations Publiques sera exonérée de cette application).

#### **PJ 2 : Tarifs à appliquer au 1er Mai 2017**

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

#### **17) MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie ont été modifiées en Conseil Communautaire du 09/02/17. La délibération a pour objet d'une part, l'intégration au dispositif des nouvelles voiries créées par la CAMVS et d'autre part, la modification des modalités de versement des fonds de concours.

Afin que soient prises en compte ces nouvelles modalités pour la commune, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans les mêmes termes que la délibération de la CAMVS N°1001 du conseil communautaire du 09/02/17 ci-annexée.

### PJ 3 : délibération n°1001

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire explique que cette modification vise à éviter des problèmes de trésorerie aux entreprises participant aux chantiers et qu'elle oblige les collectivités à procéder au versement dès la fin des travaux.

Vote : Unanimité

#### **18) TRANSFERT A L'AMVS DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU RISQUE D'INONDATIONS (GEMAPI)**

La GEMAPI émane de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 et dont les compétences GEMAPI sont définies par l'Article L 211-7 du Code de l'Environnement.

La compétence GEMAPI couvre les domaines d'intervention suivants :

- 1/ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin de la Sambre
- 2/ Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs y compris l'accès à ceux-ci
- 3/ Défense contre les Inondations
- 4/ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ces compétences obligatoires devaient être affectées aux communes ou à leurs EPCI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venue modifier certaines règles et a amené plusieurs nouveautés à la compétence GEMAPI, en l'occurrence :

- La date butoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Article 76).
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

La Loi NOTRE permet aussi aux communes, EPCI, etc... de mettre en œuvre dès à présent ces dispositions par anticipation.

**La CAMVS a décidé d'opter pour cette anticipation et a par délibération en date du 9 février 2017 approuvé la prise de compétence facultative pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et sollicite par ailleurs l'avis de chaque commune adhérente (Réf. courrier du 22.02.2017).**

Pour information, géographiquement parlant, la GEMAPI s'applique sur un ou des bassin(s) versant(s), existant(s) dans un Arrondissement afin d'assurer une cohérence hydraulique.

Pour notre cas d'espèce, les principaux cours d'eau, ruisseaux et autres, composant notre « territoire » se déversent dans la Sambre. On parlera donc de Bassin Versant de la Sambre (de Landrecies à Jeumont).

Cette compétence pour le bassin versant de la Sambre est territorialement et juridiquement répartie sur 4 EPCI qui sont :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA)
- La Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois (CCSA)

Auquel s'ajoute :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA), lequel exerce des missions GEMAPI principalement sur le territoire de la CCCA.

Compte –tenu de l’organisation actuelle et des spécificités techniques attachées à la mise en œuvre de cette compétence, il conviendra de déterminer dans un second temps, le meilleur mode de gestion et de gouvernance de cette problématique.

Sur le plan organisationnel, quatre scénarii sont possibles :

1. Chaque EPCI fait son affaire de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
2. Désigner l’un de ces 4 EPCI pour cette compétence GEMAPI, comme étant l’entité de référence.
3. Le Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Entretien des Cours d’Eau de l’Avesnois (SMAECEA) pourrait voir ses compétences et son périmètre d’intervention élargis à l’ensemble de l’Arrondissement d’AVESNES.
4. Ou créer comme la loi le permet, une structure de type EPAGE (Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau) et/ou EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

**Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce transfert de compétence au profit de l’AMVS**

**Il est expliqué au Conseil Municipal que cette compétence sera répartie sur les quatre intercommunalités du territoire et qu’il convient pour ces dernières de s’organiser pour mutualiser les coût d’intervention au titre des travaux de prévention des risques d’inondations et de préservation des zones humides.**

**Vote : Unanimité**

## URBANISME

### **19) DESAFFECTATION DES TERRAINS D’ASSIETTE ET DES BATIMENTS DES ANCIENS COLLEGES LANNOY ET PICASSO AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Afin de concrétiser les projets de construction des collèges Lannoy et Picasso, la ville a mis à disposition à l’époque des terrains d’assiette nécessaires à ces opérations.

Conformément à l’article D.1617-9 du CGCT, les biens mis ainsi à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer » le patrimoine de la collectivité remettante.

Ainsi, suite au regroupement des deux collèges en un seul, le collège Félix Del Marle, et consécutivement à leur démolition, il y a lieu de réintégrer les terrains d’assiette de ces structures dans le domaine communal.

Il s’agit d’une opération d’ordre non budgétaire (aucun titre ni mandat émis) mais d’un constat du retour du bien à la collectivité initialement bénéficiaire par la collectivité remettante.

**Sachant que le CG59 a déjà délibéré à ce sujet, ainsi que le Préfet au nom de l’Inspection académique, il est proposé de donner un avis favorable à cette opération comptable et d’autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

### **20) VENTE DU 6 RUE MIRABEAU**

Dans le cadre du projet de rénovation du centre ville, la ville d’Aulnoye-Aymeries a fait l’acquisition de l’immeuble sis 6, rue Mirabeau qui aurait pu être stratégique compte tenu de sa position aux abords du Square Leclercq. Aujourd’hui, le schéma directeur d’aménagement du centre ville ayant évolué, cet immeuble n’a plus lieu d’être maintenu dans le parc immobilier de la ville.

Un compromis de vente nous est proposé par l’agence Bruyère Immobilier au profit de Monsieur Georges Duchene moyennant la somme de 60 000 €net. Pour rappel, l’estimation des domaines est de 64 000 €

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.**

**Roger Watremez interroge Monsieur le Maire quant à l’achat puis la revente de l’habitation. Il lui est répondu que la commune s’était porté acquéreur afin de pouvoir reloger si besoin des Aulnésiens dans le cadre de la requalification du centre ville mais que désormais le 6, Rue Mirabeau n’a plus cette vocation.**

**Monsieur Watremez demande à être informé de la date à laquelle a été réalisée l’estimation des domaines avant de procéder au vote.**

**Renseignements pris, l’estimation date du 11 Avril 2016 avec une validité de 18 mois.**

**Vote : Majorité – 2 Contre**



## **21) RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR ( Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la programmation 2017.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande de financement en 2016 qui n'avait pu être retenue.

La seconde phase du projet concernerait le traitement des façades et leur isolation.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à 861 600 €HT

**Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour solliciter les différents partenaires financiers.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

## **22) RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU THEATRE LEO FERRE : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le projet de restructuration du Théâtre Léo Ferré est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2017.

Le projet est composé de deux volets :

- l'amélioration et la mise en conformité du Théâtre existant

- l'aménagement du Centre Léo Ferré, qui sera un Centre de recherche, de ressources, de documentation et de diffusion de l'œuvre de l'artiste.

Les surfaces existantes ne permettant pas de déployer l'ensemble des activités nécessaires pour ces deux pôles, la réhabilitation sera accompagnée d'une extension du bâtiment actuel.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **2 800 000 €HT**.

**Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour solliciter les différents partenaires financiers.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

## **23) RENOVATION - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE SPORTS MARC JOLY ET DE SON STAND DE TIR : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le projet de rénovation de la salle Marc Joly est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2017.

Ce projet comprend la réhabilitation, l'extension et la mise en accessibilité de l'équipement existant, lequel n'offre plus les conditions de pratiques sportives satisfaisantes.

Cette demande se trouve d'autant plus motivée que la salle accueillera le club handibasket d'Aulnoye-Aymeries qui évolue en Nationale 1C, et qui constitue le seul club basket fauteuil de l'Arrondissement.

Ce projet signifie dès lors une rénovation lourde de l'équipement, avec 2 extensions de façon à satisfaire les obligations fédérales, et permettre l'accueil de compétitions, aujourd'hui impossible en raison de la vétusté des lieux.

L'accueil de rencontres officielles sous-entend un accueil de sportifs et de publics plus conséquent. Cette ambition est menée simultanément avec celle de rendre ces lieux accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'opération comprend également la rénovation, l'extension et mise en accessibilité du stand de tir adjacent à la salle.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **1 725 000 €HT**

**Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour solliciter les différents partenaires financiers.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

## **24) LIAISON PIETONNE : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le projet de liaison piétonne est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017.

La liaison piétonne que la Ville souhaite réaliser permettrait de relier le parking silo aux deux structures que sont Pôle Emploi et la future Maison de Santé Pluridisciplinaire située à l'entrée de la rue Jean Jaurès en venant du nouveau pont SNCF.

Dans le cadre du programme d'aménagement, son tracé a été affiné permettant d'estimer le linéaire concerné à environ 170 m. Afin d'en conforter l'usage, la Ville envisage de couvrir ce cheminement, de l'éclairer pour permettre aux piétons de l'identifier et de l'emprunter en toute sécurité.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **150 539.40 €HT**.

**Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat pour solliciter les différents partenaires financiers.**

**Arnaud Jacquinet obtient la parole et s'étonne de l'absence de places de parking pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) et pour les usagers de Pôle Emploi.**

**Monsieur le Maire lui rappelle que ce point a déjà été abordé et qu'il est bel et bien prévu l'aménagement de places réservées aux PMR ainsi que d'un espace pour le personnel de santé et les résidents des logements.**

**Les efforts portant sur cette liaison démontre que le confort du piéton est placé au cœur du projet puisque conçu en lien avec la proximité du parking silo.**

**Enfin, il est précisé oralement que cette délibération sera complétée d'une autre demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre des travaux divers d'intérêt local.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions**

## **25) REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS ET DE FRAIS DE PROCEDURE A MME MASTIN**

Il est proposé de rembourser les dégradations faites sur la façade de l'immeuble appartenant à Mme MASTIN (commerce en activité avec plan de redressement judiciaire), soit **2000 €** et les frais de procédure engagés, soit **1 000 €**, dans le cadre d'un acte de cession de la parcelle sise 5 Place de la gare cadastrée AK 846 73 ca et de procéder à la régularisation de cette vente.

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

*Brigitte Leroy donne Procuration à Michel Dewaele à 19 h 10.*

## **26) CESSION PETIT TRIANGLE ENTREE RUE NELSON MANDELA A UN PARTICULIER VOISIN**

Monsieur et Madame DELPORTE souhaitent faire l'acquisition d'une petite parcelle à l'angle de la rue Nelson Mandela cadastrée Section AE n°358, d'une contenance de 64 m2, située en limite de leur propriété, au motif que son entretien n'est pas assuré et qu'ils sont souvent obligés d'effectuer la tonte de celle-ci. Ils souhaitent acheter ce bien pour le mettre également en valeur. Le prix des Domaines a été fixé à 1 600 € (avis du 03.03.2017). Toutefois, les frais engagés pour le nettoyage du site envahi par la végétation (présence d'une souche imposante) et la contrainte de la servitude liée à la canalisation d'assainissement conduisent le Maire à proposer la somme de 500 € l'acquéreur devant par ailleurs supporter les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## **27) ACQUISITION DE TERRAINS A LA SCI « PRIMEVERE »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de la SCI Primevère, propriétaire des garages situés dans l'angle des rues de l'Hôtel de Ville et Pasteur sur les parcelles AL 479 pour 81 m2 et AL 480 pour 35 m2.

Mr THIEFAINE, gérant de cette société, a interpellé la commune sur le passage de gaines et réseaux sur la parcelle 480 lui appartenant, dans le cadre des travaux de réfection de la rue de l'Hôtel de ville, entrepris par le Conseil Départemental.

Il convient donc, pour clôturer sur le plan domanial, le réaménagement de cette voirie, de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles avec une indemnisation pour la reconstitution des 2 garages de 70 m2 situés sur lesdites parcelles.

L'acquisition de ces deux garages s'avère à terme essentielle dans la mesure où le groupe Pasteur va prochainement libérer les terrains, et que le projet d'EPDSAE se confirme.

La cession de la parcelle appartenant à la Ville (parking situé au n°66 rue de l'Hôtel de Ville AL 478 de 1952 m2) au futur aménageur permettra aussi de réaliser un projet complémentaire de logements.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles **AL 479 pour 81 m2 et 480 pour 35 m2** au prix de **34 100 €** comprenant la valeur vénale estimée à 2900 €\* et une

indemnisation de 31 200 € pour la reconstitution de deux garages qui seront démolis dans le cadre de cette acquisition.

*\*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus nécessaire de saisir le service des Domaines pour une acquisition amiable inférieure à 180 000 €. L'évaluation se fait par le biais de la méthode de comparaison qui consiste à trouver une valeur vénale de référence pour un bien analogue situé à proximité du bien à acquérir. Dans le cas d'espèce, référence de la parcelle libre d'occupation (section AE 358) en bordure de voie d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>, estimées en 2017 par les Domaines à 25 €/le m<sup>2</sup>.*

**Cette acquisition entre dans le cadre d'un projet plus large sur l'espace Groupe Pasteur, prochainement libéré par le personnel de santé. Il s'avère en effet que la Maison de l'Enfance et de la famille, à l'étroit à Monceau-Saint-Waast, serait intéressée pour y implanter ses nouveaux locaux.**

**Vote : Unanimité**

### **28) CESSIION D'UNE PARCELLE « FACHE LA CHAPELLE »**

Par délibération du 21 Septembre 2015 (délibération n°207), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la cession des 5 derniers lots libres du lotissement déjà ancien de la Fâche de la Chapelle, auprès de la SA d'HLM PROMOCIL, soit les parcelles cadastrées : AX 342 pour 627m<sup>2</sup>, 345 pour 836m<sup>2</sup>, 352 pour 752m<sup>2</sup>, 374 pour 952m<sup>2</sup>, et 371 pour 835m<sup>2</sup>. Ces parcelles avaient été estimées à 270 000€ pour 4002m<sup>2</sup> le 15 Décembre 2015 par la Division du Domaine.

Deux parcelles ont fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil pour une cession à des particuliers soit les parcelles AX 342 pour 627m<sup>2</sup> et 371 pour 835m<sup>2</sup>.

Il s'avère qu'un couple est aujourd'hui amateur pour l'acquisition de la parcelle AX 345 pour 836 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de retenir le prix de cession adopté lors de la dernière séance soit :

73.20€/du m<sup>2</sup> TTC avec frais de notaire inclus en raison de :

- la nécessité pour l'acquéreur de réaliser un accès, quelle que soit l'implantation du bâti
- l'adoption récente d'une TVA à taux plein au lieu de la TVA sur marge qui conduit à une majoration du coût d'acquisition pour ces particuliers.

**Vote : Unanimité**

### **29) LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 18 - 19 Résidence MATISSE (domaine privé communal)**

Madame EL AZAMI souhaite investir les locaux commerciaux occupés antérieurement par « La Table du Vieux », d'une surface de 112 m<sup>2</sup>, situés 18-19 Résidence Matisse Place du Marché (sur la parcelle cadastrée Section AK n°669 de 209 m<sup>2</sup>), dans l'objectif d'ouvrir très rapidement un restaurant oriental.

**Monsieur BAUDOUX sollicite le Conseil Municipal aux fins d'autoriser le Maire :**

- A louer le local commercial sis N° 18 – 19 Résidence Matisse pour une durée de 3 ans à dater du 1 mai 2017, au plus tôt.
- A consentir cette location pour un loyer annuel de 11 400 €HT, acquitté par versement trimestriel à terme échu, étant ici précisé que pour la première année d'exercice, un rabais de 25% du montant du loyer annuel est consenti
- A signer le bail de location entre la Ville d'Aulnoye-Aymeries et Mme EL AZAMI reprenant les conditions ci-dessus au plus tôt au 1<sup>er</sup> Mai 2017.

**Vote : Unanimité**

## **EDUCATION**

### **30) TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR CERTAINS ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les taux règlementaires de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Pour information, aucune revalorisation n'a eu lieu depuis 2010.

A titre indicatif : 868 Heures d'AE sur l'année 2015/2016 (environ 14 enseignants).

En conséquence, les taux de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau joint en pièce annexe.

Il convient donc d'appliquer le taux à compter du 1er février aux enseignants encadrant l'accompagnement éducatif sur la base de 22.34 euro (au lieu de 21.86 aujourd'hui) soit une augmentation de 2 %.

### **Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales**

	Tarif horaire à compter du 1er février 2017
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
<b>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</b>	<b>22,34 €</b>
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

### **31) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2017**

Décisions habituelles à prendre dans le cadre de la préparation de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs d'été concernant l'actualisation des participations financières des familles.

**Rappel :**

- Les prestations proposées comprennent les fournitures d'activités, les frais d'entrées (piscine, parcs de loisirs, équitation, canoë,...), les transports par bus, les frais d'hébergement en gîte lors des mini-séjours (pour les plus de 8 ans), les repas, gouters et collations (y compris durant les mini séjours) le personnel d'encadrement.
- L'application d'un tarif dégressif pour les fratries
- Pour 3 semaines consécutives, la participation des familles par jour et par enfant est évaluée entre 3,25 et 6,70 euros pour les allocataires CAF qui représentent 98 % du public touché.
- Nous veillons à la qualité des accueils qui sont proposés aux familles en améliorant la communication, le contenu et les modalités pour tenir compte des évolutions (exemple, inscription possible à la semaine sur demande).

Effectifs de participations enfants : année 2015 : 334 / année 2016 : 327

Le tableau joint en annexe s'appuie sur une augmentation d'environ 2 % afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

#### PJ 4 : tableau de participation des familles

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## CULTURE

### **32) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX JURYS ET AUX PIANISTES POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNEE DES CLASSES INSTRUMENTALES**

Comme chaque année, l'Ecole Municipale de musique organise les examens de fin d'année des classes instrumentales. A cet effet, il est demandé au Bureau Municipal de valider le versement des indemnités comme suit :

<b>Cordes</b>	<b>Guy Stievet</b>	<b>Samedi 1/04</b>	<b>50 €</b>
<b>Bois</b>	<b>Jérôme Dufour</b>	<b>Samedi 1/04</b>	<b>50 €</b>
<b>Trompette</b>	<b>Vincent Petit</b>	<b>Mercredi 5/04</b>	<b>50 €</b>
<b>Tuba</b>	<b>Jean Delcourt</b>	<b>Mercredi 5/04</b>	<b>50 €</b>
<b>Percussion</b>	<b>Mickaël Loiseau</b>	<b>Mercredi 5/04</b>	<b>50 €</b>

**TOTAL : 250 €**

### PIANISTE

**Vianney Ouvart : 1 300 €**

**Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.**

**Vote : Unanimité**

## SPORTS

### **33) SUBVENTIONS 2017 AUX CLUBS SPORTIFS LIES PAR CONVENTION**

Conformément aux dispositions réglementaires, la ville d'Aulnoye-Aymeries s'est engagée par convention avec 3 associations sportives.

**Le Conseil Municipal est invité à valider le montant annuel 2017 des subventions comme suit :**

ASA Football : **70 000 €**

ASA Basketball : **33 000 €**

Handball Club d'Aulnoye-Aymeries : **21 000 €**

**Vote : Unanimité**

## INFORMATIONS

### **Présentation des enjeux du PLUi par le Pôle Aménagement et Urbanisme, habitat, renouvellement Urbain de la CAMVS**

La CAMVS a mis en ligne plusieurs documents d'information exposant les enjeux pour le territoire et le calendrier retenu pour les différentes étapes.

Vous pouvez les consulter sur le lien suivant :

<http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr/habitat-urbanisme/l-urbanisme>

**Monsieur le Maire clôture la réunion à 20 h 30**